

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
**Commission Espèces et communautés biologiques**  
**Séance du 22 octobre 2020**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-34x-00929    Référence de la demande : n°2020-00929-011-001

Dénomination du projet : renouvellement dérogation capture CMR d'espèces protégées ONF mammifères oiseaux reptiles  
amphibiens insectes

Lieu des opérations : -Départements : l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer

Bénéficiaire : Office national des forêts (représenté par M. Munch Bertrand)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après exposé du rôle des agents de l'ONF dans le recueil des données dans des domaines qui ont trait aux invertébrés et aux vertébrés, du bilan des 5 dernières années, de la qualification des 110 agents titulaires des autorisations de capture d'espèce protégées, de l'inscription de la demande dans le nouveau plan stratégique 2021-2025 de l'ONF et notamment son axe 1, après les réponses apportées aux membres du CNPN,  
**celui-ci émet un avis favorable sur cette demande de dérogation aux interdictions de capture et de transport d'espèces protégées de la faune (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) au profit des personnels dans leur mission de connaissance.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature: Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 octobre 2020

Signature :

